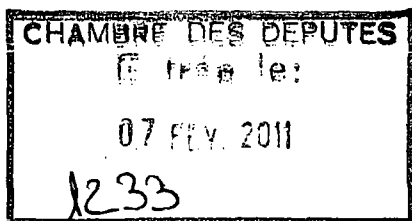




Groupe parlementaire du PCS



Luxembourg, le 7 février 2011

Monsieur Laurent MOSAR  
Président de la Chambre  
des Députés  
Luxembourg

Monsieur le Président,

Me référant à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, je souhaite poser la question suivante à Monsieur le Ministre de la Justice.

Aux termes de l'article 7 de la loi du 28 novembre 2006 portant notamment sur l'égalité de traitement en matière d'emploi « toute association sans but lucratif d'importance nationale dont l'activité statutaire consiste à combattre la discrimination ... qui jouit de la personnalité juridique depuis au moins cinq ans à la date des faits et qui a été préalablement agréée par le Ministre ayant la Justice dans ses attributions peut exercer devant les juridictions civiles ou administratives, les droits recourus à la victime d'une discrimination.... ».

Au regard de ce texte, je souhaite poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de la Justice :

- Est-ce que le Ministre a agréé des associations appelées à défendre les intérêts des victimes devant les juridictions civiles ou commerciales ?
- Si oui, quelles sont ces associations ?
- Si non, quelles sont les raisons pour lesquelles aucune association n'a reçu jusqu'à présent cet agrément ?

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression des considérations les plus distinguées.

  
Paul-Henri MEYERS  
Député